

Séance du 03 décembre 2019

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
S.-DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
W.M. KUO, Bourgmestre f.f.-Président;
Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENSON, Y.
FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

35. Arrêté de police. Mesures relatives au stationnement dans la rue de la Poste, à partir du lundi 16 décembre 2019, jusqu'à la fin des travaux, dans le cadre du chantier de restauration et transformation du bâtiment des Anciens Thermes.

Le Collège communal,

- Attendu que la société DENYS sise à 9032 Wondelgem, Industrieweg, 124 (Tél : 09/254 01 11 ; Fax : 09/226 77 71 ; E-mail : info@denys.com ; responsable : Mr Vosselmans Dennis) effectue des travaux de rénovation dans le cadre du chantier de restauration et transformation du bâtiment des Anciens.
- Vu qu'en raison de ces travaux, l'arrêt et le stationnement est interdit dans la rue de la poste du côté gauche en montant (dans le sens RR62 vers rue Servais) depuis son carrefour avec la RR62 jusqu'à son carrefour avec la rue Servais, à l'exception des 6 premières places de stationnement en épi à partir de la RR62.
- Attendu que dans ce contexte il importe de réserver des emplacements pour les taxis.
- Attendu qu'il importe également de réserver une aire de stationnement pour la clientèle des commerces situés à proximité, mais de limiter celle-ci dans le temps de manière à assurer une certaine rotation.
- Vu la décision du Collège communal réuni en sa séance du 26 novembre 2019 (point 81).
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter les accidents et les risques d'encombrements.
- Vu la loi relative à la police de la circulation routière.
- Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.
- Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière.
- Vu la nouvelle loi communale.

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : Du lundi 16 décembre 2019 jusqu'à la fin des travaux :

Le stationnement sera réservé aux taxis :

- Rue de la Poste : - Les deux premiers emplacements de stationnement en épi situés du côté gauche en montant (dans le sens RR62 vers rue Servais) depuis son carrefour avec la RR62.
- Cette disposition sera signalée par le placement de signaux E.9.a. avec panneaux additionnels de type G. VII. e (TAXI).

Article 2 : Du lundi 16 décembre 2019 jusqu'à la fin des travaux :

Le stationnement sera instauré à durée limitée à 30 minutes :

- Rue de la Poste : - Les quatre emplacements de stationnement en épi situés à la suite des deux emplacements réservés aux taxis.
- Cette disposition sera signalée par le placement de signaux E.9.a. avec panneaux additionnels de type G. VII. b (Disque) et G. VII. c (30 MIN.).

Article 3 : La signalisation qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant le laps de temps imparti.

* * *

Le Collège mandate par ailleurs l'échevin Frédéric pour élaborer, en compagnie de l'employé en charge de la communication, une information sur les différentes mesures récemment décidées par le Collège pour faciliter le stationnement.

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Par le Collège communal :

Le Président f.f.,
(s) W.M. KUO

Pour extrait certifié conforme :

Pour le Directeur général, par
délégation, le chef de bureau,
S. BROOS

Par le Collège :



Le Bourgmestre f.f.,
W.M. KUO